

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations de développement social urbain engagées dans la commune d'Oullins, il est proposé d'aménager un espace sportif au sein de la cité des Séquoias, propriété de la société anonyme d'HLM Gabriel Rosset. Cette cité, constituée de pavillons, accueille des familles avec de nombreux jeunes et la pauvreté de l'aménagement des espaces résidentiels nuit à un bon fonctionnement de l'ensemble.

Cette opération viendrait compléter le dispositif social mis en place et participerait au processus visant à enrayer le sentiment d'exclusion très sensible dans cette cité.

Le coût global de cet aménagement est estimé à 123 375 F HT, soit 148 790,25 F TTC, et le financement serait le suivant :

- Etat (subvention)	37 012,50 F
- ville d'Oullins	68 596,50 F
- communauté urbaine de Lyon	43 181,25 F

B. Propose, devant l'intérêt social et urbain de cet équipement, d'approuver la participation financière de la Communauté urbaine pour un montant de 43 181,25 F, de l'autoriser à signer la convention correspondante à intervenir avec la ville d'Oullins et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve la participation financière de la Communauté urbaine pour un montant de 43 181,25 F.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention correspondante à intervenir avec la ville d'Oullins.

3 - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1996 - .section d'investissement - sous-chapitre 912-86 - article 130 - dossier n° 1 339-95.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,